

PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2023

N/Réf. : 2223-DA-29

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 février 2023, visant à obtenir :

« [...] le ou les document(s) suivant(s) :

- Les montants déboursés par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour l'année 2021 et l'année 2022 en remboursement des cotisations professionnelles
- Les titres d'emplois pour lesquels il y a un remboursement des cotisations professionnelles. »

Vous trouverez ci-joint un document répondant au libellé de votre demande pour les effectifs du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le texte de l'article précité, ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

ORIGINAL SIGNÉ

Renée Giguère

p. j. Article de loi
Avis de recours
Document



Cotisations professionnelles

Montants déboursés*	
2021	2022*
10 565,47 \$	2 822,10 \$

Titres d'emploi
Avocat / Notaire
Cadres juridiques
Titulaires d'un emploi supérieur

*Ce tableau inclut également les montants déboursés par l'organisme antérieur (ITQ) à la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) le 1^{er} janvier 2022. De plus, veuillez noter qu'à partir de la date de création du MCN, les avocats et notaires relèvent désormais du ministère de la Justice du Québec.

Source : MCN

Mise à jour : 2023-02-27